



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2022/16

**Vente partielle de la parcelle n° 2220
à ACOMET SA – AXAMA SA**

Bex, le 12 octobre 2022

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Implantée en zone industrielle, la parcelle n° 2220 figure parmi les sites stratégiques de développement d'activités du Canton de Vaud (SSDA). A ce titre, nous sommes tenus de réserver ce terrain à des activités favorisant la création de postes de travail. Ce but a d'ailleurs toujours été celui de l'Exécutif bellerin qui, à plusieurs reprises, a refusé de vendre ce terrain faute d'assurances suffisantes en matière de création d'emplois.

La Municipalité négocie depuis plusieurs mois avec MM. Arnold et Fabian Egli, principaux propriétaires du groupe ACOMET SA – AXAMA SA en vue de leur vendre 10'000 m² (lettre A du plan annexé). Un solde de 5'000 m² (lettre B du plan annexé) fera l'objet d'un droit d'emption annoté au Registre foncier, droit d'emption qui leur sera accordé pour une durée de 5 ans.

2. L'entreprise ACOMET SA et sa filiale AXAMA SA

Active depuis 1974, l'entreprise familiale ACOMET SA se positionne comme une entreprise leader du marché suisse dans le secteur des façades verre/métal ou solaires intégrées et des baies vitrées de grande taille. Dès 2009, l'entreprise fabrique des portes palières pour les stations de métro. Pour ce faire, elle a créé sa propre filiale AXAMA SA avec qui elle a déjà équipé plusieurs stations de métro à Paris, Stockholm, Dubaï, Sydney, Glasgow et Hong-Kong. ACOMET SA et AXAMA SA sont basées à Collombey et Monthey. Ce groupe industriel compte plus de 60 collaboratrices et collaborateurs.

MM. Arnold et Fabian Egli ont décidé de réunir leurs bureaux et usines sur un seul site, raison pour laquelle ils sont à la recherche d'un terrain de 10'000 m² dans le Chablais – où vivent la plupart de leurs collaboratrices et collaborateurs. Des perspectives d'agrandissement les poussent à demander un droit d'emption pour l'achat de 5'000 m² supplémentaires.

La découpe de la parcelle que nous vous proposons de vendre tient compte des dimensions futures en vue d'élargir la route de l'Aérodrome. Dans cette perspective la Commune avait acquis à FEBEX SA en 2018 une bande de 7 mètres de largeur, aujourd'hui parcelle n° 6804.

3. Vente

La Municipalité et MM. Arnold et Fabian Egli ont convenu d'un prix de vente de fr. 220.- le m², soit un prix de vente total de 2,2 millions de francs pour les 10'000 m². Le paiement sera échelonné sur 5 ans. Pour les 5'000 m² qui feront l'objet d'un droit d'emption sur 5 ans, le prix de vente le m² reste identique, soit fr. 220.- le m² indexé à l'IPC (indice des prix à la consommation). Les conditions de vente et les garanties y relatives (dont le droit de réméré et une hypothèque au 1^{er} rang) seront précisées dans l'acte notarié prévu dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Les gains comptables seront affectés à une nouvelle réserve pour la construction d'un nouveau complexe scolaire.

Le groupe ACOMET SA – AXAMA SA s'engage à construire son site de production et ses bureaux sur cette parcelle de 10'000 m² où travailleront les quelque 60 collaboratrices et collaborateurs.

Les baux agricoles qui nous lient aux agriculteurs exploitant cette parcelle devront être dénoncés.

4. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

le Conseil communal de Bex

- Vu** le préavis municipal 2022/16 ;
- ouï** le rapport de la Commission des finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

- d'autoriser la Municipalité à vendre au prix de fr. 220.- le m² une surface de 10'000 m², grevée d'un droit de réméré, à détacher de la parcelle n° 2220 de la Commune de Bex (lettre A du plan annexé), à ACOMET SA – AXAMA SA, propriété de MM. Arnold et Fabian Egli à Collombey et Monthey, groupe dont le siège sera transféré à Bex ;
- d'autoriser la Municipalité à accorder à l'acquéreur précité un droit d'emption pour une durée de 5 ans sur une seconde surface de 5'000 m² (lettre B du plan annexé) au prix de fr. 220.- le m² indexé à l'IPC, droit exerçable moyennant projet à la clé ;
- d'autoriser la Municipalité à signer la vente qui découle de ce droit d'emption le jour où son bénéficiaire exercera son droit ;
- d'affecter les gains comptables de ces ventes à une nouvelle réserve pour la construction d'un nouveau complexe scolaire.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  A. Cherubini

La Secrétaire adj. :  F. Rössli



The seal of the Municipality of Bex is circular with the text 'MUNICIPALITE DE BEX' around the perimeter. In the center, there is a shield with a crown on top and the words 'LIBERTE ET PATRIE' on a banner below it.

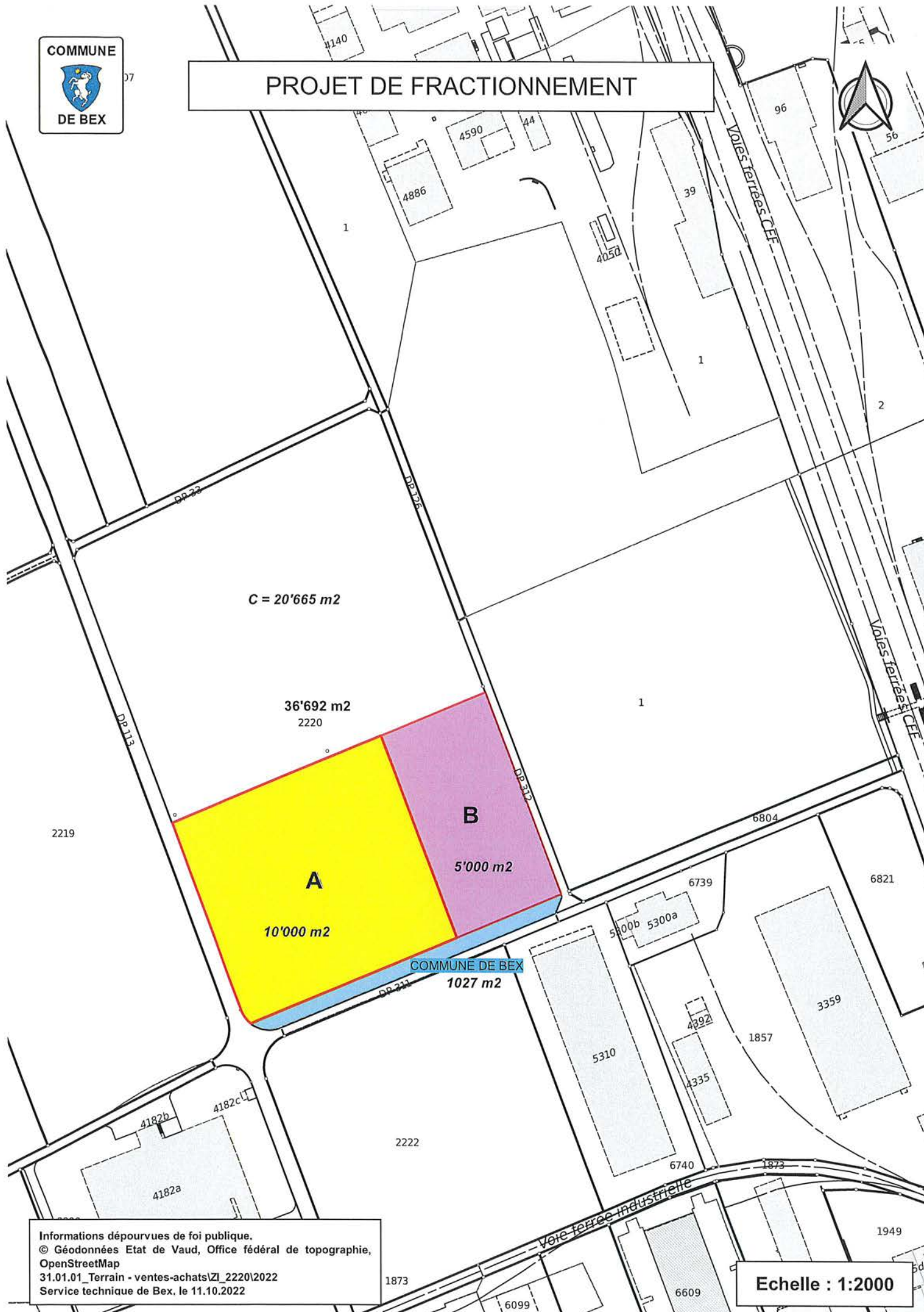
Adopté en séance de Municipalité du 12 octobre 2022

Délégués de la Municipalité : MM. Alberto Cherubini, syndic, et Jean-François Cossetto, municipal.

Annexe : plan



PROJET DE FRACTIONNEMENT



Informations dépourvues de foi publique.
© Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie,
OpenStreetMap
31.01.01_Terrain - ventes-achats\ZI_2220\2022
Service technique de Bex, le 11.10.2022

Echelle : 1:2000